DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE de PALOGNEUX

REGLEMENTATION DE CERTAINS BOISEMENTS

(Article 52-1 du Code Rural et Décret n° 61-602 du 13 Juin 1961)

ETAT INDIQUANT, POUR CHAQUE PROPRIETAIRE,
LES PARCELLES POUR LESQUELLES EST PROPOSEE
UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Etat conforme à la décision de la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement du 30 JUIN 1965

Le Président,

Etat conforme à l'avis définitif de la Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement du 2 FEV 1

Le Président,

ETAT CONFORME A L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 MAR 1966
RENDANT DEFINITIVE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
DEPT de la LOIRE

Vu pour être annexé à l'Arrêté
Préfectoral du 24 MAR 1966
L'Ingénieur en Chef, Directeur
Départemental de l'Agriculture

M. MONNIER